

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00581

Numéro SIREN : 821 124 005

Nom ou dénomination : 4JTN

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2021 sous le numéro de dépôt 468

4JTN

Société par actions simplifiée
au capital de 6.000 euros
Siège social : Zone Industrielle des Six Croix
44480 DONGES
821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 17 décembre 2020,
A 17 heures,

Les associés de la société 4JTN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZONE INDUSTRIELLE DES SIX CROIX - 44480 DONGES, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel LECUYER, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Jérôme PERON est désigné comme secrétaire.

La société de Commissariat aux Comptes MARION, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.





Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 1.200 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 1.200 euros, pour le ramener de 6.000 euros à 4.800 euros, par voie de rachat de la totalité des 120 actions de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par Monsieur Jacques BARDON, pour un prix global de 54.372 euros, soit au prix unitaire de 453,10 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020, sur le compte de « report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation 120 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4.800 €).

Il est divisé en 480 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

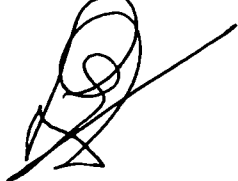
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

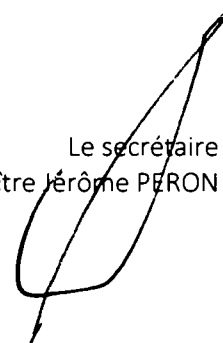
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Michel LECUYER



Le secrétaire
Maître Jérôme PERON



Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

4JTN
SAS au capital de 4 800 €
Z.I. des SIX CROIX
44480 DONGES
821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction
du capital
Décision collective des associés du 17/12/2020 –
première résolution



Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

4JTN

SAS au capital de 6 000 €

Z.I. des SIX CROIX

44480 DONGES

821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2020 – première résolution

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Cette réduction du capital, non motivée par des pertes et d'un montant nominal de 1200 € résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions rachetées par votre société. Cet achat d'actions, autorisé par votre assemblée sera adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. Elle emportera l'annulation des 120 actions correspondantes.

Le projet de rachat porte sur 120 actions moyennant un prix total de 54 372 €.

La différence entre la valeur globale des sommes attribuées et la valeur nominale des 120 actions annulées, soit 53 172 €, sera imputée sur le poste « report à nouveau » dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Cette opération fait suite au départ de Monsieur Jacques BARDON.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à prendre connaissance du projet de réduction du capital et à vérifier que la réduction de capital ne porte pas atteinte à l'égalité des associés.

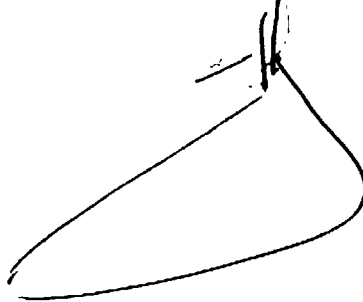


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre Société d'un montant de 1200 €.

A SAINT-NAZAIRE
Le 1^{er} décembre 2020.

Pour la société de commissariat aux comptes
MARION,

Olivier MARION,
Commissaire aux comptes.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated loop with a vertical stroke at the top, likely representing the name Olivier Marion.